
Projet - Voie Douce Col de l'Escrinet

Tronçon Vesseaux Cave Coopérative - Col d'Auriolles

1. Contexte du projet

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas porte une stratégie ambitieuse de développement des voies verte sur son territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite poursuivre le déploiement de son réseau et faire profiter de la dynamique engendrée par le développement des modes doux aux communes plus éloignées des poles urbains.

Aussi, elle souhaite réaliser le tronçon entre Vesseaux et le col d'Auriolles sur la commune de Saint Etienne de Boulogne afin de faire profiter les communes du secteur de cette opportunité.

Par ailleurs, ce tronçon s'inscrit dans le projet de voie verte entre Aubenas et Privas pour lequel des études sont en cours.

2. Description du tracé de la Voie Douce entre l'aire sportive "Amandine Leynaud" et le col d'Auriolles

Le tracé de 5.1 km emprunte l'ancien tracé de la voie ferrée au travers de la forêt domaniale (annexe 1 : plan de situation IGN)

La voie est donc existante et circulable. Cette piste a été par ailleurs calibré par l'ONF qui exploite la forêt et qui sort régulièrement des grumes de bois.

La largeur de cette piste dépasse les 4m.

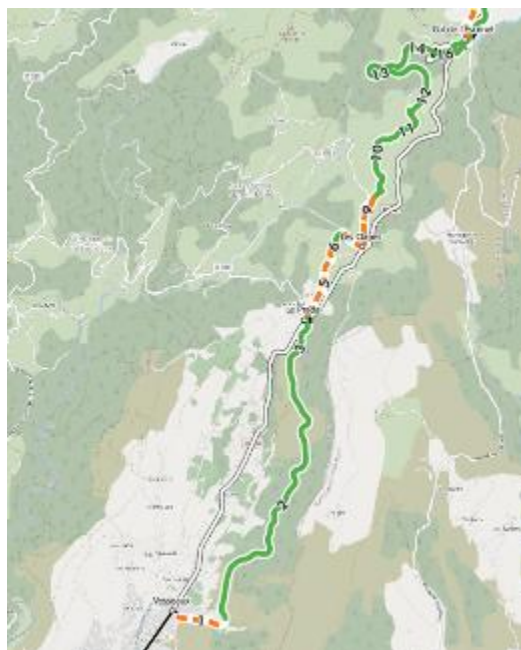
Elle est déjà équipée des ouvrages hydrauliques nécessaires à la gestion des eaux pluviales (réseaux sous voirie, têtes de buse, fossés...)

Les travaux consistent à réaliser d'une bande de roulement de 3m de large (annexe 2 : coupe type projet) avec un reprofilage du terrain, le renforcement ponctuel de la structure de chaussée, la réalisation d'une couche de roulement en revêtement perméable (clapissette 4/6, à définir).

Au-delà de ces travaux, il est prévu des interventions annexes permettant

- Le nettoyage ponctuel des ouvrages hydrauliques
- L'installation de dispositifs de sécurisation sur les zones dangereuses
- L'aménagement d'accès sécurisés et d'aires de repos

- La mise en place de signalétiques adaptée



Le linéaire de 5.2 km envisagé emprunte :

- 1 : voie communale existante (voirie partagée)
- 2 et 3 : voie publique à vocation forestière

3. Documentation relative aux données environnementales

3.1. Znieff (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Objectif est de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux type de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I : secteur de grand intérêt biologique et écologique,

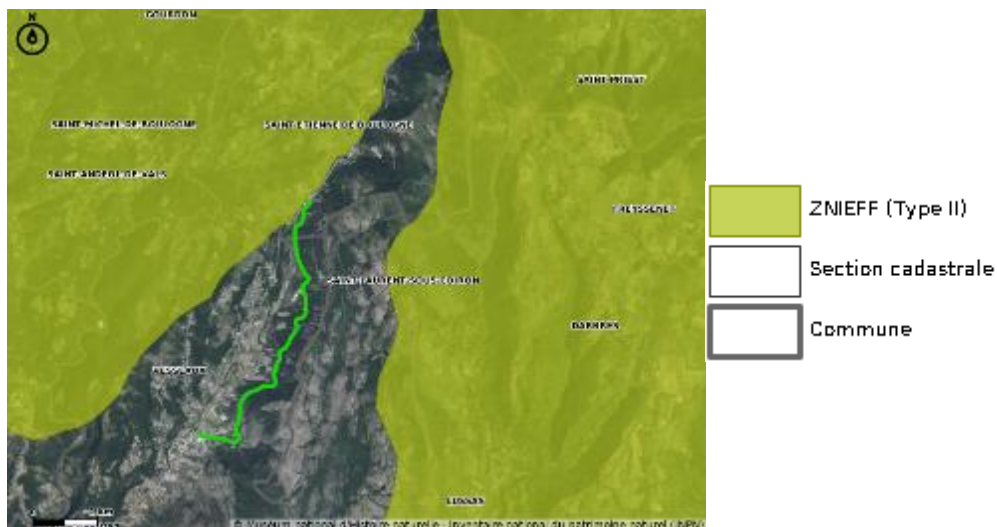
Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant de potentialités biologiques importantes.

Le projet longue une zone ZNIEFF de type 1 (identification 820030962-Coteau de Vesseaux).



"Ce site le site intègre les coteaux à l'est de Vessey, il jouxte le site de la Vallée de la Louyre. Ce secteur est situé sur substrat calcaire en limite Nord de la zone méditerranéenne. Sur une partie, le versant a été en grande partie planté en Pin noir d'Autriche. Ces boisements, déjà relativement anciens, sont discontinus et parfois très clairs. Ils sont très propices à la nidation de plusieurs espèces de rapaces diurnes (Circaète Jean-Le-Blanc, Autour des palombes...). Les vides forestiers sont occupés par une mosaïque de pelouses sèches, de garrigues basses et de landes à Buis, ainsi que par des affleurements rocheux. Une petite fougère, la Doradille des sources pousse volontiers dans les anfractuosités ombragées de ces rochers ; elle est typique de la moyenne montagne. Les milieux ouverts et semi-ouverts sont occupés par l'Alouette lulu et plusieurs fauvettes méditerranéennes (Fauvettes pitchou, passerinette et mélanocéphale), mais aussi par une bonne population de Bruant fou. Cette dernière espèce atteint ici la limite méridionale de son aire de répartition géographique".

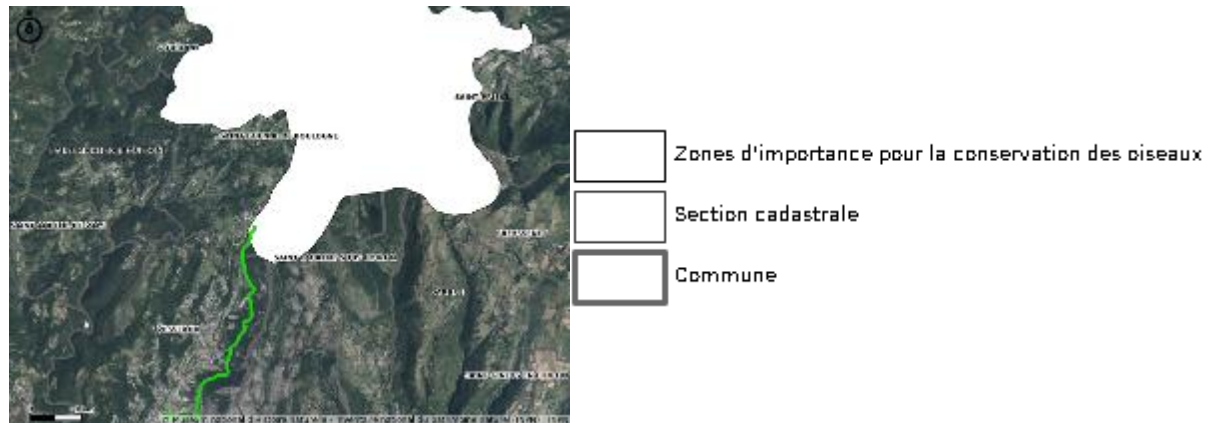
Le projet ne traverse pas une zone ZNIEFF de type 2 .



3.2. ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)

En 1979, l'union européenne a mis en place une directive sur la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats permettant la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration. L'inventaire des ZICO couvre l'intégralité des milieux naturels du territoire métropolitain.

Le projet s'arrête en limite d'une zone ZICO



3.3. Le Réseau Natura 2000

A pour objectif de contribuer à la préservation des espèces et des milieux naturels les plus menacés de l'union européenne. Lorsque des projets d'aménagements ou la révision des documents d'urbanisme sont prévus dans ou à proximité d'un site Natura 2000, une étude d'incidence doit être réalisée par le porteur de projet. Elle concerne l'impact éventuel des projets sur les espèces et les milieux naturels.



Le projet ne traverse pas des zones Natura 2000.

3.4. Synthèse des enjeux environnementaux

Au regard des données environnementales rappelées ci-avant, du programme de travaux, on peut établir la synthèse ci-dessous :

- **Impact sur la flore : enjeu faible**
 - o Pas d'élargissement de la plateforme,

- Nettoyage ponctuel des ouvrages hydrauliques entraînant une altération possible de la flore au moment du nettoyage
- **Impact sur l'avifaune : enjeu très faible**
 - Pas d'élargissement de la plateforme
 - Pas d'abattage d'arbres
 - Dérangement possible en phase travaux et exploitation
- **Impact sur les chiroptères : enjeu très faible**
 - Pas d'élargissement de la plateforme
 - Pas d'abattage d'arbres
 - Dérangement possible en phase travaux et exploitation
- **Impact sur les reptiles : enjeu très faible**
 - Pas d'élargissement de la plateforme,
 - Nettoyage ponctuel des ouvrages hydrauliques pouvant se traduire par un risque de mortalité à l'exécution des travaux
 - Dérangement possible en phase travaux et exploitation
- **Impact sur les amphibiens : enjeu très faible**
 - Pas d'élargissement de la plateforme,
 - Travaux de reprofilage pouvant se traduire par un risque de mortalité à l'exécution des travaux
 - Nettoyage ponctuel des ouvrages hydrauliques pouvant se traduire par un risque de mortalité à l'exécution des travaux

4. Autres éléments de diagnostic

4.1. - Topographie

Altitudes extrêmes

- Minimale : 295 m,
- maximale : 1 000 m,

Pente : 40% en moyenne, dans les parties sommitales, de 80% à 100%, dans les parties les plus basses, sur les marnes, 20% au maximum (annexe 4).

4.2. Le réseau hydraulique

Principalement constitué de ruisseaux à débit intermittent, asséchés en été, mais qui peuvent connaître une augmentation rapide et importante de leur débit lors de précipitations orageuses, en particulier, pendant un épisode pluvieux cévenole (source : ONF).

La voie verte est installée sur l'ancienne voie de chemin de fer, qui disposait de l'ensemble des ouvrages hydrauliques pour assurer le transit des eaux de ruissellement.

Les ouvrages sont en bon état sanitaire.

En phase travaux, il sera procédé à leur nettoyage.

4.3. Géoparc

Les essences présentent et rencontrées sur la forêt (source ONF- annexe 4, nature des peuplements 8).

- Pins Noir d'Autriche,
- Pin sylvestre,
- Cèdre de l'Atlas,
- Hêtre,
- Chêne sessile,
- Feuillus divers,

Il est important de rappeler que l'ONF entretien et exploite la forêt domaniale de l'Escrinet que traverse en partie la voie verte à réaliser

4.4. Zonage informatif des OLD (Obligations légales de débroussaillage)

Débroussailler est une obligation prévue par le Code Forestier dans les territoires français exposés au risque d'incendies de forêt et de végétation. En conséquence, certains propriétaires de terrains doivent débroussailler autour de leurs habitations et autres constructions.

La zone étudiée est concernée par les OLD

4.5. Incendies de forêt

Dans un plan de protection des forêts contre les incendies de l'Ardèche, un zonage à risques et des priorités a été établi par canton (DDAF, novembre 2006-onf). La forêt domaniale de l'Escrinet se situe dans le groupe intermédiaire à risque variable (source : ONF).

4.6. Réserves nationales de chasse et de faune sauvage

Réserves gérées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Elles visent à la protection d'espèces de faune sauvage menacées ou fragiles et de leurs habitats ainsi qu'au maintien d'une pratique durable de la chasse dans les territoires ruraux.

La zone étudiée ne semble pas concernée

A titre informatif : La forêt constitue deux lots de chasse (répartis par territoire communal) -source ONF.

4.7. Géorisques - rapport de risques (3 points étudiés sur la zone)

1/ Vesseaux - point de longitude 4.4663 et latitude 44.6720

- inondation : pas de risque connu,
- séisme : risque faible (sur une échelle réglementaire le risque sismique est de 2/5),
- retrait gonflement des argiles : modéré (sur l'échelle réglementaire le risque de gonflement des argiles est de 2/3),
- feu de forêt : existant,
- radon : modéré,
- pollution des sols : pas de risque connu,

2/ Vesseaux - point de longitude 4.4561 et latitude 44.6594

- inondation : pas de risque connu,
- séisme : risque faible (sur une échelle réglementaire le risque sismique est de 2/5),
- retrait gonflement des argiles : modéré (sur l'échelle réglementaire le risque de gonflement des argiles est de 2/3),
- feu de forêt : existant,

- radon : modéré,
- pollution des sols : pas de risque connu,

3/ Saint-Etienne de Boulogne - point de longitude 4.4644 et latitude 44.6812

- inondation : pas de risque connu,
- séisme : risque faible (sur une échelle réglementaire le risque sismique est de 2/5),
- retrait gonflement des argiles : modéré (sur l'échelle réglementaire le risque de gonflement des argiles est de 2/3),
- feu de forêt : existant,
- radon : modéré,
- pollution des sols : pas de risque connu,
- mouvement de terrains : inconnu,

5. Mesures de précautions en phase travaux

Au regard des enjeux identifiées ci avant, il convient de prendre un ensemble de précautions :

En phase chantier, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Adaptation du calendrier des travaux
- Limitation des interventions sur les zones en limite de la bande de roulement au strict nécessaire pour la sécurité des usagers ;
- Limitation des interventions pour le nettoyage des ouvrages hydrauliques au strict nécessaire
- Sensibilisation de l'entreprise sur les mesures de préservation de l'environnement avec l'inscription dans le cahier des charges de consultation des exigences suivantes :

L'entrepreneur soumet au visa du maître d'œuvre un plan de respect de l'environnement dans lequel il décrit de manière détaillée :

- *Les méthodes qu'il va employer pour ne pas mélanger les déchets,*
- *Le traitement des espèces invasives, et en particulier le mode opération de lavage des engins*
- *Le mode opération dans le but de limiter le bruit*
- *Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qu'il va mettre en œuvre pendant les travaux.*
- *Tous les déchets à évacuer doivent l'être en respectant les modalités prévues dans ce document. En cas de déchets verts, l'entreprise prendra l'attache de la maîtrise d'oeuvre avant d'évacuer afin de vérifier la possibilité de recréer des habitats naturels.*